

Date de rédaction	2023-11-24
MAJ	2024-08-30
Date où le document a été	Non révisé/Non adopté
adopté	Pour information seulement

^{*} Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062.

SAUTERELLE_OUEST (BMMB)

Usagers contactés : AGIR Maskinongé, Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Réserve faunique Mastigouche

(FCMQ), Réserve faunique Mastigouche				
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ				
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues³	
Réserve faunique Mastigouche	Habitat faunique terrestre	Préoccupation concernant la mise en valeur de l'ambiance de chasse.	Retirer l'isthme entre le lac Joséphine et le lac des Cigales.	
Agir Maskinongé	Qualité de l'eau	S'assurer de la qualité de l'eau et des milieux humides entre les lacs Joséphine et des Cigales.		
ATPQ	Habitat faunique terrestre	Assurer le maintien de l'habitat des animaux de piégeage.	L'habitat des animaux de piégeage est maintenu après coupe.	
Mesure d'harmonisation opérationnelle ⁴ (MHO) ⁱⁱ				
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues	
Réserve faunique Mastigouche	Communication	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour les travaux durant la période de chasse à l'orignal.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans	

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis. Les mesures d'harmonisations sont indiquées par une flèche ⇒.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.



Date de rédaction	2023-11-24
MAJ	2024-08-30
Date où le document a été	Non révisé/Non adopté
adopté	Pour information seulement

			les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
			Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
FCMQ	Cohabitation et sécurité	Communiquer avec la FCMQ et le Club afin de convenir de mesures d'harmonisation fines si les opérations ou le transport sont prévus en période hivernale.	Il est prévu de sortir le bois par le Nord (Lac Plouf et Caribou), ce qui évite le sentier de motoneige.
			Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur)¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Par le Nord (vers les lacs Plouf et Caribou, vers le Cabanon)	Réserve faunique Mastigouche	Communiquer avec la Réserve avant le début des travaux afin de convenir d'entente spécifique pour le transport	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques

_

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.



Date de rédaction	2023-11-24
MAJ	2024-08-30
	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

OU		durant la période de chasse à l'orignal.	structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
Par le sud-ouest (vers le		i Original.	exceder la periode prevde par la Loi pour cette zone. "
Lac Saint-Jacques)			Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure
ου			générique BMMB de la Table GIRT 062).
		Communiquer avec la Réserve	La mesure générique sur le maintien des infrastructures sera appliquée : « En
Par le sud-est vers la		avant le début de la saison de	plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de
Mauricie (au sud du lac		transport des bois afin de	l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections
Patoulet)		discuter du sablage.	ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé.
			Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire. »
			Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
	FCMQ	Lorsque l'itinéraire des bois est connu, communiquer avec la FCMQ afin de convenir de	Il est prévu de sortir le bois par le Nord (Lac Plouf et Caribou), ce qui évite les sentiers de motoneige.
		mesures d'harmonisation fines.	Advenant la sortie des bois par le sud-ouest (Lac Saint-Jacques) ou par le sud- est (su sud du lac Patoulet), communiquer avec la FCMQ afin convenir d'une reconfiguration des sentiers.
			Le sujet pourra être approfondi avant le début des travaux lors de la rencontre entre l'enchérisseur et les tiers impliqués dans l'harmonisation (mesure générique BMMB de la Table GIRT 062).
Par le sud-est vers la	Réserve	Afin d'assurer la quiétude du	Interdire le transport des bois par le chemin situé entre le lac Patoulet et le lac
Mauricie (entre le lac		site d'activité au nord du lac	Houde.
Houde et Patoulet)		Patoulet, interdire le transport	
		des bois par ce chemin.	



Date de rédaction	2023-11-24
MAJ	2024-08-30
Date où le document a été	Non révisé/Non adopté
adopté	Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

<u>Adoption</u>

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le 7 décembre 2023.

Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

il Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

iii Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

